



## **Groupe d'échanges « évolution du ministère » du 7 novembre 2005**

### Participants :

DGPA : MM. CAZOTTES, LE DALL, SCHMIDT

Mmes LE GUERN, LEPLAT, DANAY

CFDT : Daniel METRICH, François DELATRONCHETTE, Joël PAGANIN, Lionel MAIRE, Patrick GROSROYAT

CGT, FO

### **L'administration a annoncé 4 points à l'ordre du jour :**

#### **1-La commission spécifique de suivi**

Un projet de note a été soumis pour constituer cette commission.

La CFDT a été première à la réclamer.

La réunion n'a pas malheureusement permis d'éclaircir le but de cette instance nouvelle de la part de l'administration.

Cette création avait été annoncée dans la lettre du Ministre aux syndicats du 29 juillet 2005.

Après d'amples discussions, la décision du Ministre qui sera prise pour la constituer fera apparaître comme objectifs :

- apporter des garanties collectives aux agents
- cette commission aura un caractère paritaire

La commission traitera des impacts d'ordre financier, familial ou d'organisation de travail sur les agents.

Elle sera installée par le ministre lui même fin novembre.

L'administration sera représentée par 10 membres titulaires (1 DIR, 1 DRE, 1 SG de SD, 1 représentant de la DGPA pour les questions juridiques, un autre pour les questions financières et l'organisation du travail, un autre pour les relations sociales, un représentant du SG du Ministère, une conseillère sociale territoriale).

La 1<sup>ère</sup> réunion d'études de cas est programmée pour janvier 2006. Ces cas permettront éventuellement de trouver des solutions collectives à ces problèmes.

Enfin, un relevé de décisions et la diffusion d'éléments de doctrine sont prévus.

#### **2 - Les modifications envisagées pour le coefficient de service de l'ISS (indemnité spécifique de service)**

Des Cartes en couleur sont diffusées en séance qui indiquent les valeurs projetées pour l'ISS des agents dans chaque DIR.

Le principe est qu'un agent qui verrait potentiellement diminuer son coefficient en passant de sa DDE actuelle à la DIR le garderait à titre individuel tout le temps qu'il resterait dans ces fonctions du poste d'affectation à la DIR.

Par contre, le changement d'affectation à l'intérieur de la DIR fera perdre ce maintien et l'argent prendra alors le coefficient de la DIR.

Six départements ont été identifiés comme « perdants » : Isère, Pas de Calais, Savoie, Haute Savoie, Oise, Aveyron. Pour les autres services, les mêmes principes seraient appliqués.

A noter que pour les SMO, ce coefficient serait celui de la DRE correspondante.

Voici les coefficients des 11 DIR :

<b>DIR</b>	<b>ISS</b>	<b>Départements avec ISS supérieur</b>
Nord	1,15	Pas de Calais :1,2
Nord-ouest	1,10	Oise : 1,15
Est	1,10	
Ouest	1,05	
Île de France	1,10	
Centre-Est	1	Haute Savoie et Savoie : 1 ,05
Centre-Ouest	0,95	
Massif Central	0,95	
Atlantique	0,95	
Méditerranée	0,95	Isère :1
Sud-Ouest	0,90	Aveyron :0,95

### **3 – Projet de décret de transfert des parties de services en charge des routes départementales dans les DDE en article 7.**

Le projet de décret prévoit le transfert :

- des parties de services sous l'autorité fonctionnelle du PCG (article 7 de la loi de 1992)
- des parties de services des fonctions supports pour ces services, à l'exclusion de celles déjà transférées par le décret du 13 février 1987 (première décentralisation et transferts).

L'interministériel a refusé de regrouper les transferts des supports article 7 et RN locales.

L'objectif est une publication avant l'été 2006 (juin) pour un transfert effectif à la fin de l'été 2006.

Trois mois maxi après la publication du décret, un arrêté du ministre fixe le nombre des emplois à transférer ; le CTP de la DDE est consulté sur le projet d'arrêté.

Le nombre d'emplois à transférer correspond au nombre d'emplois pourvus au 31/12/2004 dans les services concernés (pour la part d'activité exercée au titre des routes départementales) sous réserve que leur nombre global ne soit pas inférieur à celui constaté au 31/12/2002.

Un article prévoit le transfert des emplois :

- les emplois tenus par les fonctionnaires de l'Etat ayant exprimé leur choix (droit d'option) jusqu'au 31 août d'une même année sont transférés le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- Les emplois tenus par les fonctionnaires de l'Etat ayant exprimé leur choix à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et ceux n'ayant pas exprimé leur choix dans le délai de 2 ans, sont transférés à l'issue de cette période. (ex : si décret publié en juin 2006, la période de 2 ans se termine en juin 2008)
- les emplois tenus par les agents non titulaires sont transférés à la date de publication du décret.

A noter que l'administration indique que les agents déjà article 7 sont transférés d'office (mais peuvent changer de service maintenant avant les transferts et la bourse des postes liée aux réformes !) et que les agents des services support auront le choix dans le cadre de la bourse des postes.

#### **4 – Mise en œuvre des mobilités consécutives aux transferts et aux réorganisations**

Un canevas de circulaire est présenté par l'administration qui soulève dès le début de la réunion un tollé de la part des syndicats, notamment sur le fait qu'il est indiqué que :

- les mutations seraient dans l'intérêt du service
- un délai de 15 jours est institué pour le recours en CAP
- le choix du chef de service ne sera pas remis en cause
- le maintien des règles habituelles est annoncé
- le principe « les agents n'y seront pas de leur poche » n'est appliqué qu'au régime indemnitaire.

La DGPA indique que le nouveau DGAFP (Fonction Publique) est sensibilisé par l'Équipement sur les solutions complémentaires financières pour la mobilité à trouver pour que « les agents n'y soient pas de leur poche ».

Faute de temps (la réunion commencée à 14h30 se termine à 19h passées), ce point sera prévu lors d'une séance spéciale fixée au mercredi 23 novembre 2005 à 9h30.

\*\*\*\*\*

Deux CTPM sont programmés :

- Le 21 novembre 2005 avec DIR et SMO comme seuls points
- Le 15 décembre 2005 avec RTT 2004, jour de pentecôte, bilan social...

Le prochain groupe d'échanges (en dehors du 23 novembre) : le 5 décembre 2005

A noter que le secteur avenir des services de l'UFE est convoqué le 6 décembre 2005 matin (avant le BN).